

**ARRETE N° 2023-05- CEL-113 CEI/PDT DU 14 DEC 2023 PORTANT
OUVERTURE DE LA SESSION DE LA COMMISSION ELECTORALE
REGIONALE DU GUEMON EN VUE DES PREPARATIFS ET DU SUIVI DES
OPERATIONS RELATIVES A L'ELECTION DES SENATEURS DE LA REGION
DU GUEMON EN 2023**

Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral, telle que modifiée par les lois n°2012-1130 du 13 décembre 2012, n°2012-1193 du 27 décembre 2012, n°2015-216 du 2 avril 2015, n°2016-840 du 18 octobre 2016 et par les ordonnances n°2018-939 du 18 décembre 2018, ~~et~~ n°2020-356 du 8 avril 2020, portant révision du Code électoral et n°2023-672 du 12 juillet 2023 instituant des dispositions dérogatoires au Code électoral ;
- Vu** la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI, telle que modifiée par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n°2014-335 du 18 juin 2014, n°2014-664 du 03 novembre 2014 et n° 2019-708 du 05 août 2019, par l'ordonnance n°2020-306 du 04 mars 2020, telle que ratifiée par la loi n° 2020-492 du 29 mai 2020, et par la loi n°2022-886 du 23 novembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2019-775 du 25 septembre 2019 portant nomination des Membres de la Commission centrale, tel que modifié par les décrets n°2020-610 du 05 août 2020, n°2021-31 du 20 janvier 2021 et n°2023-96 du 15 février 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-975 du 06 décembre 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des Sénateurs de la Région du Guémon en 2023 ;

- Vu** les procès-verbaux de prestation de serment des Membres de la Commission centrale de la CEI en dates du 27 septembre 2019, du 29 janvier 2021 et du 1er mars 2023 ;
- Vu** les procès-verbaux des élections du Bureau de la CEI en dates du 30 septembre 2019 et du 29 mars 2023 ;
- Vu** les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Une session, allant du jeudi 14 au dimanche 24 décembre 2023, est ouverte pour la Commission Electorale Régionale de la Région du Guémon, en vue des préparatifs et du suivi des opérations relatives à l'élection des Sénateurs du Guémon en 2023.

Article 2 : Cette session sera consacrée aux activités suivantes :

- suivi du déroulement de la campagne électorale ;
- sensibilisation des populations et des acteurs socio-politiques locaux ;
- recrutement et formation des agents électoraux ;
- prise de contact avec les responsables et/ou gestionnaires du lieu de vote devant abriter les bureaux de vote ;
- distribution du matériel et des documents électoraux aux agents électoraux, dans leur lieu de vote ;
- organisation des opérations de vote ;
- organisation de la collecte des procès-verbaux de dépouillement des votes ;
- organisation et suivi de la proclamation des résultats provisoires du scrutin dans les bureaux de vote ;
- recensement général des résultats des votes au niveau de la circonscription électorale ;
- remontée régulière au Commissaire central, Superviseur de la Commission électorale locale, de l'évolution des opérations électorales ;
- archivage des documents électoraux et repliement-sauvegarde des matériels électoraux, après la tenue du scrutin ;
- toutes autres activités liées à l'organisation du scrutin.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent, le Commissaire central, Superviseur de la Région, le Secrétaire Général, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Contrôleur Financier et le Régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.



COULIBALY- KUIBIERT Ibrahime *IK*

Ampliation

Secrétaire Permanent	: 01
Commissaire superviseur de la Région du Guémon	: 01
Secrétaire Général	: 01
Cabinet du Président	: 03
Contrôleur Financier	: 01
DAAF	: 01
Régisseur	: 01
Chrono et dossier	: 02